



# Statuts de l'association

## **Article 1 - Constitution et Dénomination**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés, ayant pour titre: Nounous Respectueuses de l'Autonomie des Enfants.

Il pourra être utilisé indifféremment cette dénomination ou le sigle suivant: NRAE

## **Article 2 - Objet**

L'association a pour but de réunir les assistantes maternelles qui partagent une vision commune de leur métier: promouvoir le respect de l'autonomie des enfants, se former avec l'aide extérieure de professionnels de la petite enfance, faire reconnaître leur profession à l'extérieur et auprès des parents employeurs (charte, contrôle continu, procédure d'agrégation).

## **Article 3 - Siège**

Le siège social est fixé au 2 Place du Foulon, 06130 Grasse. Il pourra être transféré en tout autre lieu du département par simple décision du conseil d'administration, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale. Les contacts de l'association sont:

- E-mail: [contact@nrae.fr](mailto:contact@nrae.fr)
- web: [www.nrae.fr](http://www.nrae.fr)
- téléphone: 0676178733

## **Article 4 - Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 - Membres**

L'association se compose de membres:

- membres usagers: Ce sont les membres dont l'adhésion a été validée par le conseil d'administration et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.
- membres agréés: Ce sont les membres agréés par l'organe d'agrégation de l'association, les conditions d'agrégation étant précisées dans le règlement intérieur.
- membres fondateurs: Ce sont les membres adhérents qui ont participé à la constitution de l'association.
- membres d'honneur: Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui ont rendu des services importants à l'association et sont dispensés du paiement de la cotisation.

La cotisation annuelle pour tous les membres, excepté les membres d'honneur, est fixée par le conseil d'administration.

Les membres usagers et les membres d'honneur n'ont pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **Article 6 - Démission et Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou motif grave. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications.

Le titre de membre agréé peut également être retiré par l'organe d'agrégation, avec justification auprès du conseil d'administration, le membre concerné reprenant le titre de membre adhérent.

## **Article 7 - Ressources**

Les recettes annuelles de l'association se composent:

- du revenu de ses biens
- des cotisations et souscriptions de ses membres
- des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,
- du produit des rétributions perçues pour service rendu
- toute ressource autorisée par la loi

## **Article 8 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 2 membres au minimum, et 9 membres au maximum. Lors de la constitution, les membres sont les membres fondateurs. Leur renouvellement ou l'addition de nouveaux membres est effectué par cooptation: le conseil d'administration désigne lui-même ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou au minimum une fois par trimestre. Les décisions sont prises à la majorité des voix, et en cas de partage, la voix du président est prépondérante

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau composé:

- soit de 3 membres: d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier
- soit de 2 membres: d'un président et d'un secrétaire-trésorier

La gestion de l'association n'étant pas intéressée, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions d'administration qui leurs sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés, des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Un membre du conseil d'administration peut cependant cumuler son statut de dirigeant avec une autre fonction rémunérée au sein de l'association si celle-ci est une fonction distincte de la fonction de direction.

Lors de la constitution, les membres du conseil d'administration sont les membres fondateurs:

- président: Mee Ja Fievet
- secrétaire-trésorier: Franck Pachot

## **Article 9 - Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Ne doivent être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues précédemment.

### **Article 10 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion. Il définit le fonctionnement de l'organe d'agrégation, et la procédure d'agrégation.

### **Article 11 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et u décret du 16 août 1901.

Fait à Grasse le 10 mai 2009

Les fondateurs,

Franck Pachot

Mee-Ja Fievet